

Prestations pour aînés à faible revenu

L'ALLOCATION

Si vous êtes âgé de 60 à 64 ans, avez un faible revenu et que vous êtes marié ou vivez en union de fait avec un pensionné de la Sécurité de la vieillesse (SV), vous pourriez être admissible à l'Allocation. Cette prestation est destinée à combler le manque à gagner jusqu'à ce que vous deveniez admissible à une pension de la SV.

L'ALLOCATION AU SURVIVANT

Si vous êtes âgé de 60 à 64 ans, avez un faible revenu et que votre époux ou conjoint de fait est décédé, vous pourriez être admissible à l'Allocation au survivant jusqu'à ce que vous soyez admissible à une pension de la SV.

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Si vous avez plus de 65 ans, recevez des prestations de pension de la SV et que vous avez un faible revenu ou aucun autre revenu, nous pouvons peut-être augmenter votre revenu mensuel en ajoutant la prestation du Supplément de revenu garanti (SRG) à votre pension de la SV.

Êtes-vous admissible?

Vous pouvez obtenir plus de renseignements ou des formulaires à partir d'Internet. Ou appelez-nous et nous vous les enverrons.



1 800 277-9915 (sans frais)*



ATS : 1 800 255-4786



www.dsc.gc.ca

*Nos lignes téléphoniques sont particulièrement occupées au début et à la fin du mois.
Si votre demande peut attendre, il vaudrait mieux téléphoner à un autre moment.
Veuillez avoir votre numéro d'assurance sociale à portée de la main.



Développement social
Canada

Social Development
Canada

Canada

ISPB-332-03-05

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à ces prestations dépend de votre revenu et de votre état civil. Si vous êtes marié ou vivez en union de fait, le revenu total de votre couple sera pris en considération.

L'ALLOCATION

L'Allocation est offerte aux personnes de 60 à 64 ans qui sont époux ou conjoints de fait de pensionnés de la SV :

- dont le revenu combiné à celui de leur époux ou conjoint de fait est inférieur à 25 200 \$ (en 2004) — à l'exclusion de la pension de la SV,
- qui sont citoyens canadiens ou résidents autorisés,
- et qui ont habité au Canada pendant au moins dix ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

L'ALLOCATION AU SURVIVANT

L'Allocation au survivant est offerte aux époux veufs ou aux conjoints de fait survivants de 60 à 64 ans :

- dont le revenu est inférieur à 18 500 \$ (en 2004),
- qui sont citoyens canadiens ou résidents autorisés,
- et qui ont habité au Canada pendant au moins dix ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Pour être admissible au Supplément de revenu garanti (SRG), vous devez déjà recevoir la pension de la SV et avoir un revenu inférieur à 13 500 \$ si vous êtes une personne seule, ou à 17 600 \$ si vous faites partie d'un couple (en 2004) — à l'exclusion de la pension de la SV.

Ces prestations visent à aider les aînés à faible revenu au Canada. Voilà pourquoi il faut les renouveler chaque année. Vous cesserez de les recevoir si vous quittez le pays pendant plus de six mois. Si vous produisez votre déclaration de revenus au plus tard le 30 avril, nous pouvons utiliser votre déclaration pour déterminer votre admissibilité continue. Toutefois, si vous n'en produisez pas, nous vous enverrons une demande de renouvellement que vous devrez remplir et nous envoyer. Le revenu maximum change tous les ans.